

**Résolution  
des Départements et Collectivités d'Outre-mer  
relative aux plans et contrats de convergence**

**Considérant** que la loi Egalité réelle Outre-mer avait fixé pour la première fois des objectifs ambitieux de convergence entre les Départements et Collectivités d'Outre-mer et la Métropole sur la base d'une série d'indicateurs précis ;

**Considérant** que la loi prévoit la définition pour chaque territoire d'un plan de convergence, dans le cadre d'un large processus de concertation ;

**Considérant** que le processus de concertation spécifique aux plans de convergence a réellement démarré en octobre, dans le cadre des premières consultations engagées par les Préfets ;

**Considérant** que ces travaux ont déjà pris un certain retard par rapport à l'objectif fixé par la loi pour une approbation des plans de convergence avant la fin de l'année 2018 ;

**Considérant** que les contrats de convergence ont vocation à décliner les plans de convergence mais qu'ils ne se substituent pas au Contrats de Plan Etat-Région, lesquels assurent un cadre d'engagement pour l'Etat, les Régions et les Départements jusqu'en 2021, adossé à la programmation des fonds européens sur la même période ;

**Considérant** de ce qui précède que la date de signature des contrats de convergence fixée par l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2019 n'est pas réaliste et n'est pas dictée par l'urgence ;

**Considérant** que, par leurs compétences, les Département ont vocation à piloter des politiques permettant d'atteindre près de la moitié des indicateurs de convergence ;

**Les Présidentes et Présidents de Départements et de Collectivités d'Outre-mer, membres de l'Assemblée des Départements de France,**

**Demandent** que la méthode de préparation des plans et des contrats de convergence soit revue, en concertation avec les collectivités signataires, dans le cadre d'un calendrier plus réaliste ;

**Demandent** que la concertation soit engagée avec chaque collectivité signataire dans le respect des compétences qui leur ont été dévolues par le législateur ;

**Demandent** que les contrats de convergence ne se substituent pas aux contrats de plan Etat-Région qui doivent pouvoir aller jusqu'à leurs termes.

**Résolution  
des Départements et Collectivités d'Outre-mer  
relative aux contrats aidés**

**Considérant** le taux de chômage supérieur à la moyenne nationale qui touche tous les Départements et Régions d'Outre-mer ;

**Considérant** la baisse annoncée de 200 000 à 130 000 du nombre des contrats aidés qui seront programmés par l'Etat en 2019 ;

**Considérant** que la faible mobilisation effective des contrats aidés du secteur non marchand ne relève pas de l'absence de besoin mais de la dégradation, d'une part, des conditions de financement par l'Etat et, d'autre part, d'un niveau d'exigence accru s'agissant de la formation ;

**Considérant** la baisse de la durée hebdomadaire de travail sur laquelle est basée l'aide légale, qui est passée en quelques années de 24 heures à 21 heures ;

**Considérant** les spécificités relatives aux contrats aidés nécessaires à la lutte anti-vectorielle, dans une conjoncture, où notamment, une forte expansion de l'épidémie de dengue en cours à la Réunion est attendue avec l'arrivée de l'été austral ;

**Considérant** que la répartition territoriale du fonds d'inclusion dans l'emploi est généralement proportionnelle à la répartition des demandeurs d'emploi et prend insuffisamment en compte la plus faible capacité contributive des employeurs publics et privés dans les Départements et Régions d'Outre-mer ;

**Considérant** que le niveau des crédits alloués à l'insertion par l'activité économique (IAE) dans les Départements et Région d'Outre-mer représente en 2018 à peine 4% des crédits dévolus à l'ensemble national et n'exprimait pas de réelle ambition pour ce secteur dans les Départements et Régions d'outre-mer ;

**Les Présidentes et Présidents de Départements et de Collectivités d'Outre-mer, membres de l'Assemblée des Départements de France,**

**Demandent** que le nombre de contrats programmé dans les Départements et Régions d'Outre-mer pour 2019 soit *a minima* maintenu au niveau de la programmation 2018 ;

**Demandent** que, pour faciliter la mobilisation de ces contrats, le niveau de financement public des Parcours Emploi Compétence (PEC) soit bonifié dans les Départements et Régions d'Outre-mer, de façon à atteindre au moins 80 % du SMIC brut pour les personnes les plus éloignées de l'emploi ;

**Demandent** que la durée hebdomadaire de travail sur laquelle est basée l'aide publique pour les Départements et Régions d'Outre-mer soit revue à la hausse à hauteur de 24 heures ;

**Demandent** qu'un traitement spécifique soit réservé aux contrats aidés affectés à la lutte anti-vectorielle, notamment dans les Départements et Régions d'Outre-mer afin de leur accorder un taux de financement public majoré de 90% ;

**Demandent** qu'un programme ambitieux en faveur du développement de l'insertion par l'activité économique soit défini pour chaque Département et Régions d'Outre-mer, associant étroitement chaque Conseil départemental.

**Résolution**  
**des Départements et Collectivités d'Outre-mer**  
**relative au projet de loi de finances (PLF) pour 2019**

**Considérant** que le Gouvernement rétablira finalement en 2019 de manière transitoire et exceptionnelle les « APL accession » pour l'Outre-mer afin de solder l'ensemble des opérations engagées et qui n'ont pu être menées à terme du fait de la suppression du dispositif en 2018 ;

**Considérant** que le dispositif des « APL accession » est ainsi maintenu à titre exceptionnel ;

**Considérant** que les contribuables ultramarins bénéficient aujourd'hui d'une réduction d'impôt de 30 % dans la limite de 5 100 euros lorsqu'ils sont domiciliés dans les Départements de Guadeloupe, Martinique, et La Réunion ; et de 40 % dans la limite de 6 700 euros lorsqu'ils sont domiciliés en Guyane et à Mayotte ;

**Considérant** que l'article 4 du projet de loi de finances pour 2019 abaisse les limites de la réduction d'impôt à 2 450 euros au lieu de 5 100 euros pour les contribuables domiciliés dans les Départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion et à 4 050 euros, au lieu de 6 700 euros, pour les contribuables domiciliés dans les Départements de la Guyane et de Mayotte ;

**Considérant** que la création d'un fonds exceptionnel d'investissement (FEI) sur la base des économies réalisées ne saurait compenser les conséquences d'une telle mesure ;

**Considérant** qu'il résulterait de cet abaissement une diminution du pouvoir d'achat et donc une perte d'attractivité des Départements ultramarins ;

**Considérant** que le mécanisme de la TVA non perçue récupérable est un dispositif qui permet de faire bénéficier au consommateur final de l'exonération attachée, en amont de la chaîne de production, aux importations, ventes ou livraisons à soi-même de produits visés à l'article 295, 1-5° du CGI ;

**Considérant** qu'il s'agit, malgré ses imperfections, d'un dispositif de soutien à l'économie locale ;

**Considérant** que l'article 5 du projet de loi de finances pour 2019 supprime en conséquence le dispositif, et qu'ainsi les entreprises et les consommateurs en bénéficiant verront le coût de leurs dépenses d'investissement ou de consommation augmenter ;

**Considérant** enfin que les mesures de réforme des aides économiques consenties au territoire de Guyane, introduites dans le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, ne donnent pas satisfaction aux élus de la Collectivité, ni au monde économique guyanais;

**Considérant** les conséquences de ces mesures, jugées négatives pour l'économie du territoire par ladite collectivité, notamment en ce qu'elles risquent d'induire une augmentation du coût du travail et une diminution du pouvoir d'achat ;

**Les Présidentes et Présidents de Départements et de Collectivités d'Outre-mer, membres de l'Assemblée des Départements de France,**

**Demandent** le rétablissement définitif du système des « APL accession », favorisant l'accès des ménages modestes à la propriété ;

**Demandent** le retrait des dispositions abaissant le plafond du mécanisme d'abattement de 30% et supprimant la TVA non perçue récupérable, car celles-ci portent atteinte à des avantages consentis au nom de la solidarité nationale à des collectivités ultrapériphériques ;

**Demandent** l'abandon des mesures de réforme du système d'aides économiques aux entreprises installées sur le territoire guyanais et la pérennisation de ces aides en l'état.

### Résolution interne des Départements et Collectivités d'Outre-mer

Le groupe de travail des Départements ultramarins se réunit traditionnellement une fois par an lors du Congrès de l'Assemblée des Départements de France (ADF). Or, il a été décidé de manière conjointe par le Président de l'ADF, Dominique BUSSEREAU et par le Président du groupe de travail, Cyrille MELCHIOR, de mobiliser davantage les Départements ultramarins au sein des instances qui leur sont dévolues à l'ADF. Le contexte politico-économique de l'Outre-mer aujourd'hui invite à une vigilance accrue.

Ainsi :

**Considérant** que, à défaut d'une vision cohérente et partagée, l'économie ultramarine est l'objet d'une gestion économique « spéciale » qui manque d'intégration aux ambitions de l'économie nationale ;

**Considérant** que la persistance des déséquilibres économiques a un effet direct sur les conditions de vie des populations des outre-mer et induit une forte précarité ;

**Considérant** que les dispositifs de préservation de la biodiversité et de prévention des risques ont été particulièrement éprouvés lors de ces dernières années, mettant en lumière de réels handicaps ;

**Considérant** que de nombreux textes législatifs, réglementaires ou doctrinaux ont été élaborés ces dernières années mais qu'ils ne sauraient constituer une politique structurante d'avenir pour l'Outre-mer ;

**Considérant** que les Assises de l'Outre-mer ont été perçues initialement comme une manœuvre dilatoire et que le Livre bleu qui en est issu ne saurait être considéré comme le socle de la politique d'avenir de l'Outre-mer ;

**Considérant** le rôle de l'ADF d'interface entre ses élus ultramarins et les représentants de l'Etat ;

**Considérant** les attentes exprimées par le truchement de la résolution du précédent Congrès, à savoir la demande d'une « évaluation partagée de la mise en œuvre des 137 mesures des Etats généraux de 2009 et des évolutions législatives postérieures » ;

**Considérant** que l'ADF est disposé à préparer cet état de lieux.

**Les Présidentes et Présidents de Départements et de Collectivités d'Outre-mer, membres de l'Assemblée des Départements de France,**

**S'engagent** à ce que le groupe de travail des Départements ultramarins de l'ADF prépare un état des lieux des mesures préconisées depuis de nombreuses années pour remédier aux maux affectant ces territoires, entre mesures appliquées et délaissées ;

**S'engagent** à développer, sur le fondement de ce bilan, une doctrine sur l'avenir des territoires ultramarins qui puisse constituer le cadre de la politique de l'ADF en la matière ;

**S'engagent** à livrer la version finale des travaux avant le mois de septembre 2019.